

Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon

6, Rue du Bel-Air, 92 MEUDON

BUT :

◆ *Sauvegarder ce qui reste de verdure à Meudon et aux environs* ◆ *Obtenir des Pouvoirs Publics que soient*
— *protégés les sites situés sur la Commune, son patrimoine historique et son caractère traditionnel.* —

Bulletin n° 18

MARS 1972

Manifestations organisées par le Comité des Sites de Meudon au cours des mois d'avril et mai prochains

1° Pose d'une plaque sur la maison d'Enesco

La cérémonie de la pose d'une plaque sur la maison du 1, avenue de la Glacière, qui appartient maintenant à M. et M^{me} Serge Guibert, et où le grand Maître George Enesco habita de 1925 à 1955 et aida Yehudi Menuhin à développer ses très exceptionnels talents (Yehudi Menuhin, fils d'Israélites Russes pauvres, émigrés à San Francisco, n'avait guère plus de cinq ans quand ses parents, constatant ses prodigieuses aptitudes pour le violon, se décidèrent à faire le sacrifice de l'amener en France pour qu'il puisse y prendre des leçons avec Georges Enesco. Il donna son premier concert à l'Opéra de Paris à l'âge de onze ans et était déjà alors au faite de sa maîtrise. Cela se passait dans les années 1920), aura lieu le jeudi 13 avril prochain (seul jour de l'année où l'on puisse compter sur la présence de Yehudi Menuhin) à partir de 17 h 45 dans la maison d'Enesco.

Elle comprendra successivement :

- une brève présentation de M. Huré,
- une allocution de M. Tony Aubin de l'Institut, Président de l'Association des Amis d'Enesco,
- le dévoilement de la plaque par M. Gauer,
- une interview de Yehudi Menuhin par M. Bernard Gavoty, le critique musical, écrivain, cinéaste et organiste si connu, sur ses souvenirs de la maison d'Enesco,
- l'exécution de la troisième sonate d'Enesco par MM. Serge Blanc (violoniste) et Georges Pludermacher (pianiste).

Tous les membres du Comité des Sites sont invités à assister à cette cérémonie exceptionnelle.

2° Visite guidée par M. Roux-Devillas, effectuée en association avec la Société des Amis de Meudon

Elle aura lieu le 11 mai à partir de 15 h. Le rendez-vous est fixé sur la terrasse du Château de Bellevue, rue Marcel-Allégot, face à la Seine.

On visitera les différents vestiges de l'ancien Château et de l'ancien parc de Bellevue, notamment l'Orangerie de Mesdames et la glacière de la Marquise de Pompadour.

Participation aux frais : 3 F.

Tous les membres du Comité de Sauvegarde des Sites sont cordialement invités et ceux qui ont suivi celles des années précédentes savent l'intérêt des visites guidées.

3° Visite guidée par M. Rinvill

Ingénieur en Chef des Eaux et Forêts et du Génie Rural, dans les bois de Meudon.

Elle aura lieu le 20 mai à partir de 9 h 30 et durera environ 2 h.

Le rendez-vous est fixé à l'entrée de la terrasse des jardins de l'Observatoire en haut de l'avenue du Château.

M. Rinvill conduira les participants dans les bois de Meudon, notamment sur

l'emplacement des aménagements, en cours d'exécution ou prévus, de cet ensemble forestier qui a été choisi comme « zone pilote ».

Nous n'avons pas besoin d'insister sur ce que sera l'intérêt de cette promenade sylvestre à laquelle les membres du Comité sont cordialement invité.

Assemblée générale

4° *L'Assemblée Générale* aura lieu le 27 mai à 17 h précises dans la grande salle du Centre Culturel de Meudon, 2, rue de l'Eglise. Comme à l'habitude, elle sera ouverte à tous et comportera un échange de vues à la suite de la lecture des rapports d'activité.

Elle sera suivie d'une conférence de

M. Philippe Saint Marc, Conseiller Référendaire à la Cour des Comptes et auteur du livre récent sur « la Socialisation de la Nature » qui a remporté un très remarquable succès.

Cette conférence aura comme sujet « Peut-on protéger les espaces verts » et promet d'être fort intéressante.

Le plan d'urbanisme de Meudon

Le Conseil Municipal de Meudon doit établir le Plan d'Urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Règlement d'Urbanisme) qui fixera la physionomie de la Cité pour les prochaines années.

A cet effet il a constitué à titre consultatif une Commission Extra-Municipale dans laquelle le Comité de Sauvegarde des Sites est largement représenté et lui a soumis un projet de Plan d'Occupation

des Sols (P.O.S.) et un questionnaire sur ce projet. Le Règlement d'Urbanisme sera préparé ensuite.

Le Comité de Sauvegarde des Sites a répondu à ce questionnaire après une étude très complète effectuée par un groupe de travail comprenant en particulier ses représentants à la Commission Extra-Municipale et composé de M^{me} Goubelin, MM. Ader, Boussat, Ca-

naux, Cyrot, Guillaud, Guislain, Huré, Jantzen, Julien-Laferrière, Sabatier, Susse et Watine.

Sa réponse a été approuvée avant l'envoi par le Conseil du Comité. Elle ne peut pas ne pas intéresser tous ses adhérents. Aussi en ai-je préparé un résumé pour insertion dans le présent Bulletin.

Voici ce résumé.

Précisons d'abord que le P.O.S. (1) comporte la division du sol de la commune en un certain nombre de secteurs, entrant dans l'une des catégories suivantes : secteurs d'habitations et commerce, secteurs d'habitations collectives avec espaces verts, secteurs d'habitations basses et petits collectifs, secteurs d'habitations résidentielles, secteurs industriels. A chacun de ces secteurs est attribué un coefficient d'occupation des sols (C.O.S.), ce coefficient étant, pour chaque parcelle de terrain, le rapport maximum entre les surfaces de plancher hors-d'œuvre à tous étages habitables et la surface de la parcelle sur laquelle la construction est effectuée.

1° Population future de Meudon :

Les premières questions posées ont naturellement trait à l'importance de la population à prévoir pour Meudon (Meudon-Ville et Meudon-la-Forêt) en 1985.

Cette population est actuellement d'environ 58.000 habitants (35.000 pour Meudon-Ville et 23.000 pour Meudon-la-Forêt), après avoir été de 51.300 en mars 1968, ce qui donne entre-temps une augmentation moyenne de 1.400 habitants par an (670 pour Meudon-Ville et 730 pour Meudon-la-Forêt).

Meudon-la-Forêt est très sensiblement saturée et pour l'ensemble de Meudon les équipements collectifs existants ou d'ores et déjà prévus sont très insuffisants comme nous le verrons au paragraphe IV.

Nous avons alors prévu pour 1985 une population de 65.000 habitants (40.000 à Meudon-Ville et 25.000 à Meudon-la-Forêt), ce qui correspond pour Meudon-la-Forêt au simple jeu de l'accroissement naturel (excédent des naissances sur les décès), et pour Meudon-Ville à une très faible immigration de 150 habitants par an en sus de l'accroissement naturel.

Pour maintenir l'évolution de la population dans cette limite le moyen actuellement à notre disposition est l'action sur les C.O.S.

Or ceux qui sont fixés dans le projet proposé sont beaucoup trop élevés pour jouer ce rôle indispensable de frein. D'après les normes que nous avons pu connaître ils pourraient permettre une population totale de 75.000 habitants,

non compris certaines possibilités supplémentaires qu'ils comportent sous le nom de C.O.S. d'îlots et qui portent ce chiffre à 82.000.

Nous avons donc demandé :

- qu'on supprime tous les C.O.S. d'îlots (1),
- et qu'on réduise sensiblement les C.O.S. (1) de toute une série de secteurs que nous avons précisés. Nous donnerons au Chapitre IX des indications à ce sujet.

Nous avons en outre, pour une raison évidente, demandé que jusqu'à ce que le plan d'urbanisme soit publié, ce qui le rendra opposable aux tiers, les demandes de permis de construire déposées fassent l'objet de sursis à statuer, à l'exception de celles qui se limitent à une habitation pour une seule famille.

2° Vocation de Meudon :

Les secondes questions ont trait à ce qui est la vocation de Meudon.

Nous avons rappelé à cet égard que Meudon a la vocation de constituer un des éléments de la « ceinture verte » autour de Paris, qui doit servir de « poumon » à la partie sud et sud-ouest de l'agglomération parisienne.

A cet effet il est essentiel :

- que Meudon conserve le caractère résidentiel qui est à présent celui de la plus grande partie de son territoire;
- que les arbres et, d'une manière plus générale, les espaces verts soient rigoureusement protégés, non seulement dans le domaine public (Office des Forêts, Observatoire), mais aussi sur les propriétés privées à l'intérieur de l'agglomération;
- que soient supprimées les nuisances apportées à la population de Meudon par les industries implantées sur le territoire de la commune.

En ce qui concerne ce dernier point, nous avons exprimé le vœu formel que les trois secteurs industriels qui figurent sur le projet de P.O.S. (entre la ligne S.N.C.F. Puteaux-Invalides et la route de Vaugirard, entre l'avenue de Verdun et la rue des Montalets, entre la ligne

S.N.C.F. Versailles Paris-Invalides et le Musée Rodin) soient, les deux premières, prévues comme zones d'habitations et la troisième comme zone d'équipements collectifs de caractère scolaire ou social, ce qui ne peut pas éliminer les établissements industriels existants mais qui permettra de récupérer les terrains pour des habitations ou des équipements quand ces établissements seront transférés ailleurs.

Ce départ peut s'effectuer sans répercussion dangereuse sur les possibilités locales d'emplois. D'abord il y a des zones industrielles importantes au voisinage immédiat de Meudon. Ensuite on peut développer à Meudon, dans les secteurs d'habitations, des établissements sans nuisance, générateurs d'emplois du secteur tertiaire, tels que les établissements scientifiques qui y ont déjà trouvé un emplacement très favorable (Observatoire, C.N.R.S...) ou des bureaux.

3° Nature de l'Habitat :

On nous a interrogés ensuite sur la nature du nouvel habitat à prévoir.

Nous avons exprimé le souhait que les nouveaux logements à construire soient surtout, outre des logements sociaux, des pavillons individuels, des habitations basses ou de petits collectifs.

Le règlement d'urbanisme devrait limiter strictement les hauteurs pour maintenir une certaine harmonie avec l'habitat existant et assurer que les masses d'arbres pourront continuer à jouer leur rôle de fond de décor et que les vues donnant sur Paris ne seront pas bouchées.

Nous avons demandé aussi que de nouveaux logements sociaux soient construits à Meudon dans les prochaines années — par exemple, en certains points où des rénovations urbaines s'imposent (ce qui devrait permettre d'obtenir les terrains à bon compte), par exemple aussi dans les secteurs industriels quand ils seront rendus libres. Ces logements sont surtout nécessaires pour reloger des Meudonnais d'aujourd'hui dont les conditions d'habitat laissent par trop à désirer.

4° Equipements Collectifs Publics ou Privés :

On est passé alors aux équipements collectifs.

Les surface d'équipements publics existants ou prévus par le projet de P.O.S. (y compris le Centre d'Enseignement Technique en projet sur le terrain

(1) Plan d'Occupation des Sols.

(1) Signalons ici que l'incidence de la réduction des C.O.S. sur le prix des terrains dépend des circonstances et n'est pas toujours dans le même sens.

Hugo de Villebon mais non compris le lycée qui n'est pas un équipement municipal) ne représentent que 580.000 m² alors que les normes que nous avons pu connaître justifieraient 880.000 m² pour la population actuelle et 950.000 m² pour les 65.000 habitants de 1985. Les équipements privés ne sont pas sans importance sur le plan scolaire mais la surface qu'ils occupent est faible.

Il subsiste donc un déficit considérable.

Pour l'atténuer il faut que la commune effectue partout où c'est ou sera possible, des réservations foncières à destination d'équipements collectifs et notamment dans les actuels secteurs industriels au fur et à mesure qu'ils seront libérés.

Nous avons appelé tout particulièrement l'attention sur l'insuffisance des jardins publics dans les quartiers qui ne sont pas proches de la forêt ou des jardins de l'Observatoire. Le secteur industriel à l'ouest du Musée Rodin, qui dépare d'une façon inconvenante les abords de ce Musée, notamment, devra être aussitôt que possible aménagés en espaces verts-jardins.

5° Infrastructure et relation avec l'extérieur :

a) Nous avons exprimé notre opposition à la rocade intercommunale qui réunira les deux échangeurs de Clamart et de Bruyères par la gare de Meudon Val-Fleury, le boulevard des Nations-Unies, le boulevard Verd-de-Saint-Julien et la route des Gardes. Elle nécessiterait d'importantes destructions dans la ville et constituerait une coupure de la cité. Elle s'impose d'autant moins que Meudon va être entourée par une ceinture de voies à grande circulation permettant d'éviter sa traversée sans inconvénients sérieux.

Nous avons confirmé notre accord sur la grande voie à aménager sur la berge de la Seine, étant entendu qu'elle ne doit pas être réalisée aux dépens du fleuve (celui-ci ne doit être couvert en aucune mesure) et que les possibilités d'accès à son bord doivent être sauvegardées.

b) Liaison avec Meudon-la-Forêt :

La voie la plus fréquentée est la R.N. 306 A, dite « route des sept tournants ». Elle est en particulier très utilisée par les jeunes de Meudon-la-Forêt qui vont au lycée de Meudon. Elle est très dangereuse à cause de ses tournants et

des ruptures de la visibilité qu'ils provoquent. Trop des accidents qui s'y produisent sont mortels.

Il est indispensable de l'améliorer.

Le minimum à faire, qui pourrait être réalisé sans trop empiéter sur la forêt, consisterait à élargir l'emprise de cette route de 11 m à 15 m entre le haut du Tapis-Vert et le carrefour des Trois-Bornes. La route serait alors composée de deux voies de 6 m chacune, séparée l'une de l'autre par deux glissières de sécurité et bordées d'accotements d'un mètre. On profiterait de l'élargissement pour rectifier les tournants dans toute la mesure du possible et améliorer la visibilité. Des pistes cyclables, très souhaitables, ne pourraient être aménagées sans une emprise supplémentaire dans la forêt. Nous espérons que l'expérience prouvera qu'elles ne sont pas indispensables. Sinon la question devrait être reprise.

Il faudrait également améliorer le virage qui se trouve entre la chaufferie de Meudon-la-Forêt et le haut du Tapis-Vert en supprimant le petit immeuble avec débit de boissons qui y subsiste encore.

c) Transports en commun :

L'autobus qui relie Meudon-la-Forêt à Meudon ne quitte pas la R.N. 306 A. Il a un arrêt en haut du Tapis-Vert.

Cet arrêt est beaucoup trop éloigné du centre de Meudon-la-Forêt, notamment pour les enfants qui vont quotidiennement au lycée de Meudon. En outre, à cet endroit, la traversée de la R.N. est particulièrement dangereuse.

Une déviation de l'itinéraire de l'autobus est indispensable, comportant un passage à travers Meudon-la-Forêt pour la collecte des voyageurs.

Il faudrait aussi installer un abri à l'arrêt situé à Meudon-Ville près de la rue des Vertugadins, pour protéger contre les intempéries les nombreux élèves du lycée qui empruntent l'autobus en direction soit de Meudon-la-Forêt, soit de Meudon-Ville.

Le métro sera une excellente solution pour la liaison entre Meudon-la-Forêt et Paris.

Afin d'éviter de trop grosses perturbations lors des travaux de réalisation, nous avons recommandé qu'il suive l'avenue de Villacoublay, ce qui d'ailleurs permettrait de desservir à la fois

Meudon-la-Forêt et Clamart.

4° Centre ou Polycentrisme :

On nous a demandé si nous étions partisans de développer dans l'ensemble Meudon-Ville/Meudon-la-Forêt :

- soit un super-centre,
- soit plusieurs centres de même importance,
- soit un ou plusieurs centres forts avec d'autres moins importants.

Nous avons répondu qu'étant donné la situation de l'ensemble :

- deux centres forts sont indispensables : celui de Meudon-la-Forêt accessible à tous les Forestois et celui de Meudon-Centre le long de la rue de la République au voisinage de l'Eglise Saint-Martin, accessible à pied pour une partie importante de Meudon-Ville et en voiture ou en transports collectifs pour le reste de Meudon à condition qu'on y aménage des parkings suffisants;

- et qu'il serait sage de maintenir des centres secondaires accessibles à pied pour les habitants qu'ils desserviraient, ceux :

- du Val,
- du voisinage de la gare de Meudon Val-Fleury,
- des abords de la gare de Meudon-Montparnasse,
- de la Place Stalingrad,
- du centre de Bellevue rue Marcel-Allégot,
- du Bas-Meudon. Une partie des habitants de ce quartier pourront d'ailleurs s'approvisionner à Issy-les-Moulineaux.

7° Mise en valeur du Site et du Paysage Urbain :

a) Rôle de la forêt :

Ainsi que nous l'avons indiqué au Chapitre II, la forêt et les espaces verts de Meudon constituent un des éléments de la « ceinture verte » autour de Paris, servant de « poumon » à la partie sud et sud-ouest de la région parisienne. Ce rôle essentiel doit être maintenu et la forêt doit être préservée contre toute atteinte entraînant une réduction des plantations. En outre, il est nécessaire de contrôler les utilisations privées (stade Renault, Standard Athletic Club, etc...).

La forêt doit également servir de lieu de promenade et de délassement pour

les habitants de la région parisienne et en particulier pour ceux de Meudon.

A cet effet l'Office des Forêts a établi un plan d'aménagement dont il a commencé la réalisation.

Ce plan d'aménagement distingue :

- les parcs forestiers (des Bruyères et de Tronchet pour ce qui nous concerne) destinés à la promenade de la population riveraine;

- la forêt-promenade destinée non seulement aux riverains mais d'une façon plus générale aux habitants du voisinage et même aux Parisiens. La circulation automobile doit y être limitée et à cet effet des parkings doivent être installés à la périphérie. Des itinéraires pédestres seraient tracés avec des points d'attraction;

- la forêt normale, moins accessible aux promeneurs, constitue l'essentiel de la région boisée et devrait continuer à jouer un rôle très important dans la protection des pentes.

Il serait souhaitable que l'accès à la forêt à partir de certains quartiers de Meudon soit facilité par l'aménagement d'un sentier pédestre avec escalier entre la place Jules-Janssen et la partie de l'avenue Marcellin-Berthelot qui pénètre dans la forêt, ce qui permettrait d'éviter d'avoir à contourner le jardin potager du domaine de l'Observatoire.

b) *Maîtrise de l'Evolution du Site, de l'Espace et du Paysage Urbain :*

D'une façon générale nous sommes partisans de laisser une liberté de style rendant possible aux architectes de développer une architecture moderne de qualité, sauf en quelques cas où une obligation de normalisation ou d'harmonie doit prévaloir.

Le règlement d'urbanisme devra, dans le souci du respect du site, limiter les volumes des constructions, les hauteurs, notamment pour rester dans le gabarit des arbres, éviter, sauf exception, les immeubles-barres, veiller au maintien des vues sur la forêt, la Seine ou Paris et fixer, là où c'est nécessaire, diverses servitudes qui sont d'ailleurs en général déjà prescrites par le Ministère des Affaires Culturelles.

c) *Bâtiments, Propriétés, Sites, Perspectives qui doivent être conservés, préservés ou remis en valeur :*

Nous avons donné la liste et les caractéristiques de ces éléments qui, à quelques exceptions près, font l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques ou des Sites Pittoresques.

Voici cette liste, sans les caractéristiques pour ne pas allonger ce résumé :

- le domaine de Meudon,
- la Grande Perspective de la terrasse,
- la propriété de Rodin,
- le 27, rue du Bel-Air,
- le 29, rue Charles-Infroit,
- la propriété Marbeau, 2, rue de l'Orphelinat,
- la maison du peintre Redouté, 31, rue de l'Orphelinat,
- la maison de l'Abbé Delille, 33, rue de l'Orphelinat,
- les 22 et 24, rue de l'Orphelinat,
- le 11, rue des Pierres,
- le 13, route de Vaugirard,
- le 59, route des Gardes,
- l'Etang des Fonceaux,
- le parc de la propriété des Tybilles,
- ce qui subsiste du Château et du parc de Bellevue,
- la place du Val,
- la Folie-Biancourt,
- la cascade, la grotte et la propriété des Montalets,
- le parc du 5, avenue de Trivaux,
- l'Hôtel Louvois, 63, rue de la République,
- l'Abreuvoir, rue de la République,
- le Bastion, rue des Capucins,
- la maison de Wagner, 27, avenue du Château,
- l'Hôtel de Tourmont, 26, rue de l'Orphelinat,
- le Presbytère de l'Eglise Saint-Martin, rue de l'Eglise,
- les jardins et les murs de l'Institution Saint-Joseph, 18, rue de la République, ainsi que le jardin de la propriété à l'angle de la rue de la République et de la rue des Pierres,
- la maison et le jardin du 20, rue du Bassin,

- la propriété d'André Bloc, à l'angle de la rue des Capucins et de la rue du Bel-Air,
- la maison des Maritains, 10, rue du Général-Gouraud,
- la maison de Georges Enesco, 1, avenue de la Glacière,
- le pavillon militaire de l'O.N.E.R.A. dans lequel vécut le Colonel Renard,
- dans la forêt de Meudon le Manoir de Villebon et la Maison Forestière de la porte Dauphine, route des Gardes.

8° *Autres questions :*

Sous cette rubrique nous avons demandé :

- le maintien de l'affectation à la seule circulation piétonnière et l'aménagement de tous ceux des sentiers existants à Meudon qui, méritant d'être conservés, en constituent une des particularités et des charmes;

- le respect des remarquables murs qui en sont aussi une des particularités et des charmes;

- l'insertion dans le règlement d'urbanisme à établir de dispositions très strictes pour la conservation des arbres et des îlots de verdure;

- la prévision dans ce même règlement d'emplacements de stationnement de voitures auprès des gares, des centres commerciaux, des Eglises, des bureaux de poste;

- la prescription, toujours par ce règlement, d'emplacements de stationnement de voitures à l'intérieur des propriétés. Cette prescription devrait varier avec la nature des logements et prévoir, sauf exception, deux emplacements par logement à partir de 3 ou 4 pièces, un emplacement étant obligatoirement incorporé au logement (en sous-sol par exemple).

9° Enfin, nous avons décrit dans le détail les modifications au projet actuel de P.O.S. qui correspondent aux idées que nous avons mises en avant dans les pages qui précèdent.

Elles comportent :

- toute une série de modifications de classements : passage de secteurs d'habitations et commerce en secteurs d'habitations collectives avec espaces verts ou en secteurs d'habitations basses et petits collectifs, passage de secteurs d'habitations collectives avec espaces verts en

secteurs d'habitations basses et petits collectifs ou en secteurs d'habitations résidentielles, passage de secteurs d'habitations industrielles en secteurs d'habitations ou d'équipements collectifs;

- la réduction de toute une série de C.O.S.;
- la suppression des C.O.S. d'îlots.

Faute de place et de cartes il ne nous est pas possible de donner le détail de ces modifications. Les membres du Comité qui désireraient se renseigner sur un point particulier peuvent s'adresser par téléphone au Vice-Président chargé de l'Urbanisme, M. Julien-Laferrière (027-42-50) qui voudra bien répondre à leurs questions.

Qu'il me soit permis en terminant de rendre hommage au travail considérable qui a été fourni par toute une série de membres du groupe de travail dont j'ai indiqué la composition au début de ce résumé, et avant tout par MM. Canaux, Guillaud et Julien-Laferrière.

Signé : J. HURÉ.

Réunion du 22 Septembre 1971

à 21 h., chez M. HURÉ, Président

Présents : M^{mes} Giry-Gouret et Goublin, M^{mes} Auboyer et Mauriange, MM. Guillaud, Huré, Julien-Laferrière, Ader, Bâcle, Bégué, Boussat, Général Brunet, de Cagny, Cossé, Cyrot, de Gonnevillle, Jantzen, Olivier - Lacamp, Rimsky, Susse, de Traverse.

Excusés : MM. Bahrmann, Chevallier, Gourmelen, Lesage, Colonel Moraine, Odier, Roux-Devillas.

Absents : MM. Gauer, Guislain, Sabatier, Soulé, Watine.

1° Le procès-verbal de la dernière réunion ne faisant l'objet d'aucune observation a été adopté à l'unanimité.

2° M. Huré rappelle qu'à l'Assemblée Générale tous les membres du Conseil dont le mandat était venu à expiration ont été réélus à l'unanimité.

Il appartient maintenant au Conseil de reconstituer son bureau. MM. Guillaud, Huré, Julien-Laferrière, Susse, Cossé et de Gonnevillle sont réélus respectivement : Président d'honneur, Président, Vice-Président, Secrétaire Général, Secrétaire Général Adjoint, Trésorier.

M. Huré propose également de nommer Vice-Présidents M. Roux-Devillas, chargé tout spécialement de la sauvegarde et de la protection des Sites, en remplacement de M. Berger, et M. Boussat chargé de l'information et de la propagande, en remplacement de MM. Coup de Fréjac et Linon.

Il en est ainsi décidé. Les attributions respectives de MM. Julien-Laferrière et Roux-Devillas risquant fréquemment d'être enchevêtrées, M. Huré verra avec eux les dispositions à prendre pour assurer un liaison sans recouvrement.

M. Huré annonce également que M. Yves Lesage a été envoyé à Calgary, dans le Canada du nord, pour y prendre en charge pendant deux ou trois ans des recherches de pétrole. M. Lesage sera considéré durant cette période comme « en congé » du Conseil.

3° M. Huré rend compte très brièvement de l'Assemblée Générale et de la cérémonie Maritain qui ont remporté l'une et l'autre un très beau succès. Les comptes rendus complets paraîtront dans le prochain Bulletin.

Quant à la visite dans les bois de Meudon il y eu un malentendu, M. Rinvill s'étant trompé de date. Le Conseil du Comité prie les personnes qui étaient venues de l'excuser pour ce dérangement inutile.

4° Avenue du Château :

M. Huré fait d'abord le point de la situation.

Au moment de la dernière réunion du Conseil le projet de l'Administration s'était heurté à une très vive opposition des riverains de l'avenue parce qu'il ne leur procurait pas des facilités suffisantes d'accès et de parkings pour leurs voitures.

M. Remondet, l'Architecte en Chef des Bâtiments Historiques, qui a l'avenue dans son secteur a alors préparé un nouveau projet, s'inspirant d'un ancien qui n'avait pu être retenu parce que son coût supérieur à 3 millions de francs excédait de loin le crédit (aux environs de 1,3 millions de francs) que l'Administration des Affaires Culturelles avait pu

réserver à la restauration de notre avenue. Ce nouveau projet était évalué à 1.772.000 francs. Il n'était pas défendu d'espérer que, les Affaires Culturelles faisant un petit effort supplémentaire auquel s'ajouterait peut-être une contribution de la Municipalité de Meudon, les fonds nécessaires à la couverture des frais qu'il entraînerait puissent être obtenus.

Il comportait l'aménagement de part et d'autre de la chaussée et entre les allées d'arbres, de deux contre-allées carrossables sur lesquelles les voitures pourraient stationner longitudinalement et circuler sans solution de continuité de bas en haut de l'avenue. Une dizaine de traverses relieraient les contre-allées à la chaussée et ce serait à partir des contre-allées que les voitures pourraient entrer dans les propriétés riveraines. Il n'y aurait pas de parking spécial dans le haut de l'avenue pour les visiteurs des jardins de l'Observatoire, au contraire de ce qui avait été prévu initialement.

Ce projet a été vivement critiqué par toute une série de membres du Conseil, surtout parce qu'il rendait possible une circulation sans retenue des voitures sur les contre-allées, ce qui constituerait pour les promeneurs un danger évident et parce qu'il était à craindre que les voitures continuent de stationner entre les propriétés riveraines et la rangée d'arbres voisine, endommageant le gazon qui se trouverait là.

Il était très souhaitable de le modifier, sans en augmenter sensiblement le prix car une augmentation de celui-ci remettrait en cause, faute de crédits suffisants, la restauration si indispensable de l'avenue.

Il a alors été entendu qu'un groupe de travail, composé de M^{me} Goubelin, MM. Cyrot, Guillaud, Huré, Jantzen et Julien-Laferrière reprendrait contact avec M. Gauer (1).

Il est arrivé à la formule que voici :

— Les voitures seraient parkées non pas sur les contre-allées mais entre celles-ci et les propriétés riveraines, perpendiculairement à la limite de ces propriétés, l'espace correspondant étant pourvu de dalles perforées, dites « béton-gazon », permettant à la fois le passage des voitures et la croissance du gazon de façon à maintenir dans toute l'avenue, en dehors des chaussées et des contre-allées, l'apparence d'un tapis vert — ce qui entraînerait une dépense supplémentaire importante.

— Les voitures gagneraient l'entrée des propriétés ou les places de stationnement en utilisant les contre-allées.

Ces contre-allées seraient interrompues en certains points par des bornes limitant des zones de circulation, de manière à empêcher les voitures de prendre des allures excessives.

Des accès seraient aménagés entre la chaussée centrale et ces contre-allées, notamment à l'aplomb des trois résidences.

— Dans toute la partie haute de l'avenue, où il y a fort peu de riverains recevant des voitures et qui est de ce fait relativement peu abimée, sensiblement entre la place Janssen et la rue Marthe-Edouard d'un côté et entre la même place et le 40 de l'avenue du Château de l'autre, on se limiterait aux travaux indispensables de remise en état et les contre-allées seraient simplement « compactées » pour permettre la circulation des piétons et celle, intermittente, des voitures (qui ne viennent que les jours fériés quand il y a un afflux de visiteurs aux jardins de l'Observatoire). Les voitures seraient, comme à présent, garées entre les arbres. Cet ensemble de dispositions procurerait une économie importante.

— On aménagerait sur le terre-plein, de part et d'autre de la chaussée, un sentier pour les piétons.

— Des suggestions seraient présentées pour la consistance des contre-allées qui devraient également fournir une certaine économie.

(1) Ce groupe de travail a alors cherché une solution qui, ne présentant pas les inconvénients de celle de M. Remondet, reste tout de même dans des limites financières qui puissent être acceptées.

D'après les calculs qu'ont effectués MM. Cyrot et Julien-Laferrière, il semble que cette solution ne coûterait pas sensiblement plus cher que celle proposée par M. Remondet.

Le groupe de travail la recommandera instamment dans son entretien avec M. Gauer.

5° Plan d'Urbanisme :

— M. Huré a appris de M. Gauer qu'au mois de juillet la Municipalité avait reçu du G.E.P. le projet d'occupation des sols et qu'elle allait le soumettre à l'examen du Groupe Extra-Municipal dont la création a été décidée et dans lequel le Comité des Sites sera représenté comme prévu.

Finalement, pour l'avenir, la Mairie ne conclura pas un contrat « d'assistance technique » avec l'Atelier de M. Dottedonde, mais avec celui que M. Sato, ancien Directeur du G.E.P. des Hauts-de-Seine, va constituer.

Il est fait remarquer qu'il serait souhaitable d'introduire dans le futur règlement d'urbanisme une disposition stipulant que les limites de hauteur fixées pour les immeubles des toits (cheminées, logements d'ascenseurs, etc.). M. Julien-Laferrière voudra bien prendre la question en main :

6° Liaison avec les Services Techniques de la Mairie :

Au cours de son dernier entretien avec M. Dupas, M. Julien-Laferrière a appris :

— que la triperie qui vient d'être installée avenue Jacqueminot n'a pas à être autorisée — car elle est du ressort de la troisième classe des établissements classés — et que le propriétaire a pris les quelques dispositions de détail que les Inspecteurs de la salubrité lui ont recommandées;

— qu'un certain nombre de demandes de permis de construire pour des pavillons ont été accordées : une seule a été refusée, elle concernait un pavillon à installer sur un terrain réservé à l'agrandissement du groupe scolaire Paul-Bert;

— que les demandes de permis de construire, relatives à un immeuble de 24 logements, 10, rue Claude-Dalsème, un immeuble de 8 logements, 15, rue des Galons, et une station-service plus 6 logements, à l'extrémité est de la Pointe de Trivaux, ont été transmises à l'Équipement avec avis favorables;

— que les crédits nécessaires à l'aménagement de la plateforme inférieure de

l'Abreuvoir, rue de la République, seront demandées sur le premier budget de 1972;

— que M. Dupas, faute de place, proposera aux habitants du Parc des Roses de planter chez eux, mais aux frais de la Municipalité, les arbres qui doivent remplacer ceux qui ont été abattus Sentier des Jardies, pour le remplacement de l'égout;

— enfin, qu'à Meudon-la-Forêt la chapelle catholique provisoire est en cours de transfert à la Pointe de Trivaux, pour être utilisée par la paroisse protestante. La Mairie voudrait trouver une société privée qui construise un parking souterrain à cet emplacement mais craint que cela ne soit pas possible. Dans ce dernier cas elle réaliserait aux abords de l'église des parkings de surface et aménagerait des espaces verts.

7° Situation financière :

M. Gonnevillle rend compte de la situation financière qui est assez satisfaisante.

8° Questions diverses :

a) M. Huré annonce que M. Gauer vient d'être nommé membre du Comité des Sites des Hauts-de-Seine à la place de M. Odic, ancien Maire de Sèvres, qui n'a pas été réélu aux dernières élections. Le Comité s'en félicite.

b) Différence de protection entre un classement ou un site classé et un classement ou site inscrit à l'inventaire :

M. Guillaud peut se procurer une pièce officielle qui sera une information sûre. Il voudra bien l'amener à la prochaine réunion du Conseil au cours de laquelle la question sera reprise.

c) A la demande du Comité M. Jantzen avait écrit le 16 juillet 1971 à M. Lerebour, Directeur Départemental de l'Équipement, pour demander qu'on revienne sur le permis de construire qui avait été accordé à M. Corazza pour un terrain situé 7 et 9, rue de Longs-Réages, le projet en question dépassant certaines des règles en usage jusqu'ici à Meudon.

M. Lerebour a répondu le 26 juillet qu'il ne lui était pas possible de donner une suite favorable à la requête du Comité parce que, aussi longtemps que le plan local d'urbanisme ne sera pas en vigueur, seul le règlement national d'urbanisme peut être opposé aux impétrants et que le projet Corazza reste à l'intérieur de ses prescriptions.

DROGUERIE C A D E A U X

Maison HUTTE

35, rue de la République
92 - MEUDON

Tél. : 027-13-81

Ménage - Vaisselle
Verrerie - Plastique
Brosserie - Entretien
Peinture - Papiers peints
Quincaillerie - Electricité



111, rue de Paris (derrière l'Eglise)
MEUDON - Tél. 027-13-53

Productions : Gascoin, Epeda, Ducal
Simmons, Zol, Féro.

*GARANTIE DES MARQUES
GARANTIE DES PRIX*

COUVERTURE - PLOMBERIE EAU ET GAZ

Tél. : 027-12-01

Salles de Bains - Chauffe bains, Chauffe eau à gaz et électriques

DÉPOSITAIRE

BRANDT - LINCOLN - AIRFLAM
POTÉZ - FRIGÉCO - THOMSON
Réchauds - Cuisinières et Chauffage gaz

L. WACQUANT

ENTREPRENEUR

27, rue Marcel-Allégot, BELLEVUE - 92 MEUDON

LE CREDIT LYONNAIS

vous propose :

**un revenu pour votre argent
des solutions pour vos projets**

MEUDON - 1, rue de la République - 027-17-24

MEUDON-LA-FORÊT - 33, av. du Général de Gaulle - 736-72-87

Ouverts du mardi au samedi, de 9 h. à 12 h. 30 et de 14 h. 15 à 17 h.

M. Lerebour n'a pas tort en droit pur. Mais il est évident qu'il faut éviter à présent d'autoriser des constructions qui ne seront pas admises par le futur plan d'urbanisme avant sa naissance.

M. Jantzen voudra bien développer ces considérations dans une nouvelle lettre à M. Lerebour.

d) Après la cérémonie de la Maison des Maritain, il faut penser à celle d'Enesco et de Yehudi Menuhin. Aussi M. Huré avait-il prié M. et M^{me} Serge Guibert, propriétaires actuels de cette maison, de venir assister à une partie de la séance.

Pour que la présence de M. Yehudi Menuhin puisse être assurée l'année prochaine, il faut que la pose de la plaque et les manifestations qui suivront aient lieu le 13 avril.

Le 13 avril est un jeudi, le jour tombe alors à 20 h (18 h 34 à l'heure solaire). On envisage le dévoilement de la plaque par M. Gauer à 18 h-18 h 15. Il y aurait ensuite une allocution, probablement de M. Bernard Gavoty, peut-être une interview de M. Yehudi Menuhin par la radio ou la télévision qui lui ferait évoquer ses souvenirs de la maison, et enfin M. Yehudi Menuhin pourrait jouer un ou plusieurs morceaux, soit seul, soit avec accompagnement. S'il devait jouer seul il le ferait dans la maison même autour de laquelle on dresserait une tente pour permettre d'accueillir un nombre suffisant d'auditeurs. S'il devait y avoir un accompagnement, le petit concert devrait être donné soit dans la grande salle du C.N.R.S., soit dans la salle des Tybiles.

La société des Amis de Meudon et l'Académie Meudonnaise ont accepté de participer aux frais de l'opération. Un concours sera aussi demandé à la société des Amis d'Enesco. L'Ambassade de Roumanie sera avisée.

On ne peut guère dans les prévisions aller plus loin pour le moment. M. Guibert voudra bien s'informer plus complètement des intentions de M. Yehudi Menuhin de façon qu'on puisse poursuivre l'organisation.

e) M. Susse signale que l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine s'est opposée à la construction sur la propriété Paumier du nouveau C.E.S. prévu, à cause de la proximité du Lycée, et a demandé qu'on recherche un nouvel emplacement dans Meudon nord.

La Municipalité a alors pensé à la propriété de la Communauté des Fils de la Charité, 4, rue du Bel-Air.

M. Susse a aussitôt fait valoir que cette place conviendrait très mal pour un C.E.S., pour diverses raisons et en particulier parce que l'accès en serait très difficile, la rue du Bel-Air, d'ailleurs voie privée, est en effet très étroite et toute en montées et descentes.

Aucun décision n'est encore prise.

Le Comité est d'accord avec la position de M. Susse.

f) *Projet de construction d'un immeuble sur l'emplacement de ce qui reste de l'ancienne aile des bains du Château de Bellevue :*

M. Julien-Laferrière ayant appris par la Mairie qu'un promoteur, d'accord avec le propriétaire, projetait de démolir le bâtiment actuel, 10, rue Marcel-Allégot, dont le rez-de-chaussée est le seul vestige subsistant de l'ancienne aile des bains du Château de Bellevue, M. Huré a écrit le 7 juin à M. Mougin, Conservateur Régional des Bâtiments de France pour demander que ce « sacrilège » soit évité — ce qui paraît possible puisque le terrain est compris dans la partie de Meudon inscrite à l'Inventaire des Sites. M. Mougin est alors intervenu auprès du service de l'Équipement des Hauts-de-Seine pour que le projet en question ne soit pas autorisé. Au retour des vacances M. Huré a voulu savoir où les choses en étaient et a prié M. Roux-Devillas de bien vouloir faire une petite enquête. Interrogé par ce dernier le 13 septembre, l'Équipement lui a répondu qu'ayant reçu un avis défavorable de M. Mougin il se considérait comme tenu de se conformer à cet avis.

Or, au cours de sa dernière liaison avec M. Dupas, M. Julien-Laferrière a appris qu'un arrêté de démolition avait été pris par le Préfet le 3 août et notifié le 17 août au promoteur (celui-ci serait disposé, comme M. Huré l'avait demandé dans sa lettre à M. Mougin, pour le cas où il ne pourrait pas obtenir satisfaction, à mettre à la disposition des Amis de Meudon, pour exposition au Musée, tous les souvenirs du passé qui pourraient être récupérés avant démolition). MM. Huré (1), Julien-Laferrière et Roux-Devillas vont essayer de savoir pourquoi le Préfet (2), ne s'est pas conformé aux positions très nettes prises par l'Équipement et la Conservation des Bâtiments

de France et de le faire revenir sur sa première décision.

g) L'Association de Sauvegarde et mise en valeur du parc de Maisons-Laffite a pris l'initiative de suggérer que les diverses Associations de Sauvegarde de la Région Parisienne organisent en commun une manifestation, à grand spectacle, à laquelle assisterait un ou plusieurs Ministres et qui serait destinée à attirer l'attention des Pouvoirs Publics sur les problèmes des Associations en question.

La manifestation aurait lieu au Château de Maisons-Laffite. Le premier devis a été établi et s'élève à un peu plus de 28.000 F.

M. Huré a répondu que le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon est naturellement favorable à toute manifestation de ce genre, mais que ses ressources et ses besoins ne lui permettraient au mieux qu'une contribution symbolique.

h) M. Guillaud accepte de continuer à représenter le Comité aux réunions du groupement Inter-Associations de Meudon.

i) La prochaine réunion aura lieu le mercredi 24 novembre, à 21 h, comme à l'habitude, chez M. Huré.

(1) M. Huré a téléphoné le 27 septembre à M^{lle} Prévot, adjointe de M. Mougin. M^{lle} Prévot était au courant de la décision préfectorale et va écrire au Préfet pour lui demander de faire surseoir jusqu'à nouvel avis à toute démolition (qui, d'ailleurs, n'est pas à craindre dans l'immédiat, les projets du promoteur étant loin d'être arrêtés). Mais malgré la première lettre de M. Huré, M^{lle} Prévot, qui s'est rendue sur place, a des doutes sur l'appartenance du rez-de-chaussée du bâtiment en question à l'ancien Château de Bellevue. M. Huré les a dissipés et a prié M. Roux-Devillas, qui est particulièrement qualifié, d'aller éclairer la personne compétente à la Conservation de Versailles, personne que lui indiquera M^{lle} Prévot. L'intention de la Conservation est de proposer à son Administration l'inscription à l'Inventaire supplémentaire des Bâtiments Historiques du bâtiment dont il s'agit, afin d'assurer sa protection. M. Huré a écrit au Préfet pour appuyer la demande de M^{lle} Prévot de suspension de l'arrêté de démolition.

(2) En fait l'arrêté de démolition a été préparé par un autre service que l'Équipement.

Réunion du 24 Novembre 1971

à 21 h., chez M. HURÉ, Président

Présents : M^{me} Giry-Gouret et Goublin. MM. Guillaud, Huré, Julien-Laferrière, Ader, Bâcle, Boussat, Chevallier, Cossé, Cyrot, de Gonnevillain, Guislain, Gourmelen, Jantzen, Colonel Moraine, Roux-Devillas, Sabatier, de Traverse, Watine.

Excusés : M^{me} Auboyer. MM. Bahrman, Général Brunet, Odier, Olivier-Lacamp, Susse.

Absents : M^{me} Mauriange. MM. Bégué, de Cagny, Gauer, Rimsky,

1° Le procès-verbal de la dernière réunion n'ayant fait l'objet d'aucune observation a été adopté à l'unanimité.

2° Avenue du Château :

M. Huré fait le point de ce qui s'est passé depuis la dernière réunion.

Comme il a été indiqué au procès-verbal de cette réunion, le groupe de travail qui avait été désigné, et qui est composé de M^{me} Goublin, MM. Cyrot, Guillaud, Huré, Jantzen et Julien-Laferrière, a imaginé une solution aux problèmes de l'aménagement de l'avenue du Château qui, ne présentant pas les inconvénients de celle de M. Remondet, et assurant tout de même aux riverains et aux visiteurs des accès et des facilités de garage suffisants, reste dans des limites financières qui devraient pouvoir être acceptées.

Cette solution a été définie à la page 3 du compte rendu de la réunion du 22 septembre.

Elle a été présentée à M. Gauer et approuvée par lui.

Il faut maintenant la faire accepter par l'Administration.

MM. Remondet et Odoul l'ont exposée à M. Dussaule, sous-directeur des Monuments Historiques et des Palais Nationaux au Ministère des Affaires Culturelles, qui aurait soulevé certaines objections.

Rendez-vous a été demandé auprès de M. Dussaule pour M. Gauer et le groupe de travail, qui lui montreront les mérites de leur solution et insisteront vivement pour son adoption.

3° Aile des Bains du Château de Bellevue :

La situation est redressée.

M. Julien-Laferrière informe que le permis de construire a été refusé et que l'autorisation de démolition de l'Aile des Bains a été retirée (il est toujours envisagé de démolir la saillie sur la rue Marcel-Allégot qui n'est pas d'époque et qui gêne la circulation).

M. Roux-Devillas a donné toutes les informations nécessaires à M^{me} Mahaut, du Ministère des Affaires Culturelles, pour qu'elle puisse proposer l'inscription du bâtiment à protéger sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques... Il a appris ainsi que M^{me} Mahaut étudiait actuellement également la possibilité de classer comme Monument Historique l'ensemble du domaine du Château de Meudon, ce qui serait naturellement une efficace mesure de sauvegarde.

M. Roux-Devillas voudra bien établir la liste des rares bâtiments qui subsistent de l'ancien parc du Château de Bellevue. La question de leur protection sera alors examinée.

4° Plan d'Urbanisme :

M. Huré fait le point de la situation.

Dans le courant de décembre le Conseil Municipal et la Commission Extra-Municipale, dans laquelle le Comité des Sites est largement représenté, entendront des exposés du nouveau Directeur du G.E.P. (Groupement d'Etudes et de Programmation) des Hauts-de-Seine, M. Rouillon, et examineront le plan d'occupation des sols (P.O.S.) et le schéma directeur (pour la Commission la date du 16 décembre est prévue).

Le règlement d'Administration Publique n'est pas encore prêt.

Le Centre d'Etudes Municipales de Meudon et le Comité de Sauvegarde des Sites doivent être chargés par la Municipalité de préparer en commun l'information (en particulier par des expositions) de la population meudonnaise.

5° Pose d'une plaque sur la maison d'Enesco :

La préparation de cette cérémonie (voir compte rendu de la réunion du 22 septembre), continue.

Le schéma suivant est prévu à présent. Après quelques mots d'introduction de

M. Huré, M. Tony Aubin, compositeur de musique et Président de la société des Amis d'Enesco, parlera d'Enesco et du rôle que la maison, qui va être distinguée, a joué dans son existence (1), puis M. Gauer, Maire de Meudon, dévoilera la plaque, puis, à l'intérieur même de la maison, M. Bernard Gavoty, le critique musical bien connu, interviewera le fameux violoniste Yehudi Menuhin, qui doit être présent, sur les souvenirs qu'il en a. Enfin, celui-ci fera entendre la voix de son violon.

6° Liaison avec les Services Techniques de la Mairie :

Au cours de ses derniers entretiens avec M. Dupas, M. Julien-Laferrière a appris :

— que deux permis de construire des pavillons (l'un rue des Coutures, l'autre, 26, rue de Porto-Riche) ont été transmis par la Mairie à l'Équipement avec proposition de sursis à statuer, les projets n'étant pas conformes au futur plan d'occupation des sols;

— qu'une demande de permis de construire 14 logements, 1, rue du Docteur-Amaudet, a été transmise, avec avis favorable, à l'Équipement. Il s'agit de reprendre une construction commencée en 1964 et arrêtée par la suite. L'achèvement de la construction est désirable pour faire cesser le désordre du chantier;

— que la demande de déclaration d'utilité publique du C.E.S. (Collège d'Enseignement Secondaire), 4, rue du Bel-Air a été lancée. La réservation foncière, pour laquelle une délibération a été prise par le Conseil Municipal, ne peut pas avoir d'effet tant que le plan d'urbanisme n'a pas été approuvé.

Au cours de la réunion M. Guislain fait remarquer comme il est regrettable qu'il faille installer un C.E.S. dans la rue du Bel-Air à un endroit difficile d'accès, alors qu'une maison de retraite pour

(1) Par une extraordinaire circonstance M. Tony Aubin est le fils de l'avocat qui, en 1908, défendit avec beaucoup de talent M^{me} Steinheil lorsqu'elle fut accusée d'avoir fait assassiner son mari. Or, la maison de campagne des époux Steinheil à Meudon, qui s'appelait alors « le Vert Logis », est attenante à la maison d'Enesco.

médecins âgés a été construite en pleine cité, à côté de la gare et de l'église de Bellevue. Cet exemple, dans lequel la Municipalité actuelle ne porte naturellement aucune responsabilité, montre à quel point une planification est nécessaire... (Il paraît qu'un C.E.T., Centre d'Enseignement Technique, est toujours envisagé dans la propriété Hugo à Villebon);

— que les arbres prévus sentier des Jardies, le long du parc des Roses, seront plantés prochainement;

— que la Commission Municipale des Travaux n'a pu inclure l'aménagement de la partie basse de l'Abreuvoir dans son projet de budget primitif de 1972. D'après M. Dupas, il faut refaire le mur de soutènement, ce qui coûtera aux environs de 40.000 F. Le Comité regrette d'autant plus cette situation qu'un désordre navrant règne sur l'emplacement qui est même utilisé pour le séchage du linge. M. Gourmelen voudra bien voir s'il est possible d'éviter, ou tout au moins de réduire au minimum le retard annoncé.

Deux questions intéressant Meudon-la-Forêt ont été examinées avec M. Dupas :

1° Les travaux de voiries autour de l'église, commencés le 22 novembre, comprennent un parking de 120 places avec plantation d'arbres. Un emplacement de 45 places de parking le long de l'avenue Saint-Exupéry, ne pourra être aménagé qu'ultérieurement car le marché situé de l'autre côté de l'avenue du Général-de-Gaule doit y être installé provisoirement pendant la construction du Centre Administratif.

Le Colonel Moraine craint que cet emplacement reste longtemps un bourbier et signale d'autres endroits de Meudon-la-Forêt où la voirie est déficiente.

Il traitera la question avec M. Wolf, Maire-Adjoint.

2° M^{me} Genet, habitant à Meudon-la-Forêt, a signalé au Président du Comité que des nomades forains sont installés sur un terrain situé au voisinage d'Hurel-Dubois et appartenant partie à la Semvilla et partie à la société Distrivaga, et répandent des détritus dans tous le voisinage. La Mairie avait déjà été alertée, et le Maire a pris un arrêté (actuellement à l'approbation du Préfet) pour obliger les nomades à partir. En outre la Mairie a demandé aux deux propriétaires de clôturer leur terrain pour éviter le renouvellement de tels faits. Après le départ des nomades, il y aura lieu de demander à l'Office des Forêts le nettoyage du terrain lui appartenant qui sert actuellement de dépôt.

Le Colonel Moraine, qui a vérifié le bien-fondé de la réclamation de M^{me} Genet, veut bien se charger de suivre l'affaire.

7° Situation financière :

M. de Gonville annonce qu'il a reçu 350 cotisations 1971, c'est-à-dire une cinquantaine de plus que les cotisations 1970 qu'il avait à la même date en 1970.

8° Questions diverses :

a) M. Huré lit l'entre-filet qu'il a fait paraître dans le Bulletin d'Informations Municipal de novembre, à la suite de l'article sur le Groupement de Défense et de Protection de la Banlieue Ouest qui avait paru dans le Bulletin précédent.

b) Il lit également le texte qu'il a envoyé à Meudon-Observateur avec prière d'insérer, en réponse à un entre-filet, profondément injuste à l'égard du

Comité, qui se trouvait dans le numéro de novembre de ce Bulletin.

c) M. Ader indique que le Monsieur « Silence » qui vient d'être nommé par le Gouvernement est un de ses camarades de promotion. M. Huré le remercie de cette information et ajoute qu'il a déjà écrit à M^{me} Graffe, la personne du Bas-Meudon qui s'était à maintes reprises plainte du bruit fait là-bas par les usines Renault et qui, de guerre lasse, est allée s'installer à Bois-Colombes, pour savoir d'elle quelle est maintenant la situation au Bas-Meudon et si elle mérite d'être signalée au nouveau Monsieur « Silence ».

d) M. Huré indique que M. Jacques Barbot lui a exprimé ses regrets que dans le quartier de Fleury un nom de rue n'ait pas été donné à la Duchesse de Galliera qui a consacré tant de ses soins et tant d'argent pour y installer et y faire démarrer le grand Orphelinat qui s'y trouve... Après un échange de vues M. Huré est chargé d'écrire à la Municipalité pour demander que le nom de « rue Galliera » soit donné à l'une des rues nouvelles qui vont être créées dans ce quartier.

e) M. Huré signale que M. Guillaud est intervenu en haut lieu à plusieurs reprises pour que la situation du téléphone à Meudon, qui était vraiment catastrophique, soit largement améliorée. Tous les Meudonnais, usagers du téléphone, ont pu se rendre compte que l'intervention de M. Guillaud n'était pas restée sans effet, loin de là ! M. Huré remercie M. Guillaud de son initiative.

f) La prochaine réunion est fixée au mercredi 26 janvier, à 21 heures, chez M. Huré comme à l'habitude.

Réunion du 26 Janvier 1972

à 21 h., chez M. HURÉ, Président

Présents : MM. Guillaud, Huré, Julien-Laferrrière, Bégué, Boussat, Général Brunet, Cossé, Cyrot, de Gonville, Guislain, Jantzen, Odier, Rimsky, Susse, de Traverse, Watine.

Excusés : M^{me} Giry-Gouret, Goubelin, M^{me} Auboyer, Mauriange, MM. Ader, Bahrmann, Chevallier, Gauer, Colonel Moraine, Roux-Devillas.

Absents : MM. Bâcle, de Cagny, Gourmelen, Olivier-Lacamp, Sabatier.

1° Le procès-verbal de la dernière réunion n'ayant fait l'objet d'aucune observation a été adopté à l'unanimité.

2° M. Guillaud a pris contact avec M. Canaux, Inspecteur Général de la Construction et Directeur de Recherche d'Urbanisme, qui habite Meudon et qui

a accepté de s'inscrire au Comité et de faire partie du Conseil. Le Conseil le coopte parmi les siens.

3° Avenue du Château :

M. Huré rappelle (voir dernier et avant-dernier comptes rendus) que le projet élaboré par le groupe de travail du Comité et qui, sans dépasser la limite

financière indiquée, concilie les droits des promeneurs et les besoins des riverains, a été approuvé par M. Gauer.

M. Gauer et le groupe de travail en question l'ont alors, comme prévu, présenté à M. Dussaule, Sous-Directeur des Monuments Historiques au Ministère des Affaires Culturelles et à ses architectes conseils, MM. Remondet et Odoul.

Ceux-ci ont soulevé diverses objections.

Finalement une nouvelle réunion plénière a eu lieu le 23 décembre. M. Dussaule a, à quelques aménagements près, retenu notre proposition (toutefois pour des raisons de principe il renonce aux économies que le Comité avait envisagées dans le traitement de la partie haute de l'avenue, ne veut pas supporter le coût des parkings destinés aux riverains et le laisse à la charge de la Municipalité, mais en se déclarant prêt à consentir à celle-ci une compensation importante).

Pour terminer la préparation de la présentation au Ministre des Affaires Culturelles, il reste à procéder à une évaluation définitive du coût des travaux. Elle est en cours.

Le Comité s'efforcera d'obtenir que les travaux soient répartis sur deux exercices et non sur trois et menés sans interruption pendant le deuxième semestre 1972 et le premier semestre 1973.

Il recommandera que le restaurant de la Martinière soit traité suivant le régime commun.

4° Classements :

Après étude, le Ministère des Affaires Culturelles a renoncé au classement de ce qui subsiste de l'Aile des Bains du Château de Bellevue qui est maintenant en trop mauvais état et dont presque tout ce qui est souvenir du passé (plaque de cheminée, crémones...) a été dérobé. Au contraire, il va poursuivre le classement de la terrasse du Château donnant sur Paris, de sa rampe et des accès.

En ce qui concerne les projets de construction élaborés pour la propriété Puaux classée, l'assurance a été donnée qu'ils seront soumis pour avis à la Commission Départementale des Sites qui compte parmi ses membres MM. Gauer et Huré.

5° Cérémonie Enesco :

La cérémonie de la pose d'une plaque sur la maison où le grand Maître Georges

Enesco habita de 1925 à 1955 et où il aida Yehudi Menuhin à développer ses très exceptionnels talents (Yehudi Menuhin, fils d'Israélites Russes pauvres, émigrés à San Francisco, n'avait guère plus de cinq ans quand ses parents, constatant ses prodigieuses aptitudes pour le violon, se décidèrent à faire le sacrifice de l'amener en France pour qu'il puisse y prendre des leçons avec Georges Enesco. Il donna son premier concert à l'Opéra de Paris à l'âge de onze ans et était alors au faite de sa maîtrise. Cela se passait dans les années 1920), aura lieu le jeudi 13 avril prochain (seul jour de l'année où l'on puisse compter sur la présence de Yehudi Menuhin) à partir de 17 h 45 dans la maison d'Enesco, 1 avenue de la Glacière, qui appartient maintenant à M. et M^{me} Serge Guibert. Elle comprendra successivement :

— une brève présentation de M. Huré,

— une allocution de M. Tony Aubin de l'Institut, Président de l'Association des Amis d'Enesco,

— le dévoilement de la plaque par M. Gauer,

— une interview de Yehudi Menuhin par Bernard Gavoty, le critique musical, écrivain, cinéaste et organiste si connu, sur ses souvenirs de la maison d'Enesco,

— l'exécution de la 3^e sonate d'Enesco par MM. Serge Blanc (violoniste) et Georges Pludermarcher (pianiste).

Ce programme, de haute classe, devrait remporter le succès qu'il mérite, quoique il doive se dérouler un jour de semaine.

Les frais seront sensiblement plus élevés que pour la cérémonie Maritain, l'un des artistes ayant demandé à être honoré. Mais avec l'aide des subventions Municipale et Départementale (espérée) et de la contribution de l'Académie Meudonnaise et de la société des Amis de Meudon, elle doit pouvoir être couverte normalement par le budget du Comité (1).

Pour l'avenir M. Huré avait pensé honorer la maison où vécut et mourut, en 1950, le Colonel Renard qui réalisa à Chalais-Meudon le premier ballon dirigeable qu'il appela la France et effectua avec lui, en 1884, le premier vol en circuit fermé. Mais, renseignements pris, la plaque traditionnelle a déjà été posée sur le mur du bâtiment de Chalais où habita le Colonel Renard, et qui sert à présent d'infirmier.

(1) Information non donnée en réunion.

Rien ne s'oppose donc à ce que l'année prochaine les honneurs aillent à la maison du peintre Redouté, rue de l'Orphelinat, comme prévu.

6° Visites :

La visite guidée traditionnelle (en l'absence de M. Roux-Devillas la question n'a pas été traitée en réunion), du printemps dans Meudon aura lieu comme tous les ans en association avec la société des Amis de Meudon. Comme tous les ans aussi ce sera M. Roux-Devillas, si apprécié de ses auditeurs, qui la guidera. Le rendez-vous est fixé au 11 mai à 15 h sur la terrasse du Château de Bellevue, face à la Seine.

Il s'agira de visiter les vestiges de l'ancien Château et de l'ancien parc de Bellevue.

Il est possible qu'une visite dans les bois de Meudon puisse être aussi organisée.

7° L'Assemblée Générale est fixée au samedi 27 mai à 17 h (1) et se tiendra dans la grande salle du Centre Culturel qui a été retenue à cet effet.

Divers noms sont mis en avant pour l'orateur qui fera, après l'Assemblée Générale, la conférence habituelle. Le sujet de celle-ci sera aussi proche que possible des objectifs du Comité.

Après un échange de vues il est décidé de s'adresser en premier lieu à M. Ph. Saint Marc (2), Conseiller Référendaire à la Cour des Comptes et auteur du livre sur « la Socialisation de la Nature », qui a été très apprécié, et, s'il n'est pas disponible, à M. Truau (?), Membre de l'Institut, recommandé par M. de Traverse.

8° Plan d'Urbanisme :

La Commission Extra-Municipale d'Urbanisme, constituée par la Municipalité pour l'étude du plan d'urbanisme, s'est réunie le 17 décembre et la délégation nommée par le Conseil du Comité a assisté à cette réunion.

Toute une série d'informations y ont été données et un exemplaire du projet de plan d'occupation des sols (P.O.S.) y a été montré. Mais il a été reconnu qu'avant de prendre position les membres de la Commission devront pouvoir

(1) Et non 16 h 30 comme indiqué en réunion.

(2) M. Ph. Saint-Marc a accepté la demande que M. Huré lui a faite.

disposer chez eux, pour un examen préalable, d'une documentation beaucoup plus complète qui a été demandée à la Mairie.

M. Huré a reçu le matin même, de M. le Maire, une analyse du projet de P.O.S., un questionnaire sur ce projet et l'indication que les membres de la Commission Extra-Municipale devraient :

— « répondre aux questions posées dans le questionnaire,

— formuler toutes les observations et les suggestions qu'ils jugeraient utiles,

— faire une note de synthèse des lignes de forces qu'ils estiment souhaitables de voir apparaître dans le poste,

— et retourner l'ensemble à M. Gauger pour le 10 février 1972. »

Ultérieurement la Commission Extra-Municipale sera réunie à nouveau pour formuler son avis officiel.

Le sujet, qui est très important, donne lieu à un échange de vues fort animé.

Il est entendu finalement :

— que M. Julien-Laferrière réunira autour de M. Guillaud et de lui-même, un groupe de travail composé de M^{me} Goubelin, de MM. Ader, Boussat, Canaux, Cyrbt, Guislain, Jânzen, Sabatier, Susse et Watine pour préparer la réponse du Comité aux interrogations de M. le Maire, réponse qui sera soumise au Conseil lors d'une réunion convoquée spécialement;

— qu'à l'intention du groupe de travail M. Huré demandera à M. le Maire de pouvoir faire photographier le projet de P.O.S., d'avoir communication du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (S.D.A.U.) et que l'échéance du 10 février, beaucoup trop proche, soit suffisamment reculée (1).

9° Rue Galliera :

Comme il avait été prévu à la dernière réunion M. Huré a écrit à M. le Maire pour suggérer que le nom de Galliera soit donné à l'une des rues nouvelles qui vont être ouvertes dans le quartier de Fleury. M. le Maire lui a répondu en lui donnant son plein accord.

10° Liaison avec les Services Techniques de la Mairie :

M. Julien-Laferrière annonce que :

— le permis de construire 14 logements, 1, rue du Docteur-Arnaudet a été accordé par l'Équipement,

— un permis de construire a été demandé par un promoteur privé pour une patinoire à Meudon-la-Forêt à l'angle de l'avenue de Lattre-de-Tassigny et de la rue de Verrières, avec un local annexe (R + 2) comprenant logement de gardien et vestiaire. La demande a été transmise à l'Équipement avec avis favorable.

Le plan remis indique aussi la construction de bureaux dans un bâtiment R + 10, mais aucune demande de permis de construire n'a été déposé pour ce bâtiment,

— une demande de permis de construire a été présentée pour un Centre Leclerc place Stalingrad. Elle a été transmise à l'Équipement avec avis défavorable, du fait qu'elle ne comportait pas de parking.

Le Conseil estime cependant désirable l'installation d'un tel centre dans le quartier et pense que le problème du parking pourrait être résolu soit par l'aménagement d'un parking souterrain, soit par une réglementation du stationnement place Stalingrad,

— le manège construit dans le Domaine de Villebon par le Centre Hippique de la Préfecture de Police a fait l'objet d'une autorisation à titre précaire et devra être démolie à la première demande de l'Administration. La Mairie poursuit le projet d'installation d'un C.E.T. dans le Domaine, dont le propriétaire demande maintenant un prix raisonnable. Toutefois, aucun plan d'aménagement n'est encore commencé,

— la Mairie envisage la création, dans la propriété Colmet de Santerre, rue des Tybilles, d'un foyer-résidence pour personnes âgées. Un architecte a été désigné, mais aucun projet n'est encore entrepris.

11° Projet de réunion extraordinaire de la Fédération des Associations de Sauvegarde de l'Île-de-France :

M. Huré expose que cette Fédération à laquelle le Comité est affilié, se propose d'organiser dans les mois prochains une grande manifestation pour se faire mieux connaître et attirer l'attention des Pouvoirs Publics sur les objectifs de protection de la nature et de l'environnement qu'elle poursuit. Elle sera amenée à présenter toute une série de vœux. Le Conseil approuve ceux dont M. Huré a pris l'initiative au nom du Comité et après consultation de MM. Guillaud,

Julien-Laferrière et Boussat, et dont le texte est donné en annexe.

12° M. de Gonville signale l'existence de projets d'aménagement pour l'Île-St-Germain. M. de Traverse voudra bien s'occuper de la question et suggérer dans quel sens et comment le Comité pourrait intervenir.

13° Il est annoncé qu'un Comité de Sauvegarde des Sites va être créé à Sèvres.

14° La prochaine réunion régulière aura lieu le 22 mars, comme à l'habitude à 21 h chez M. Huré.

Vœux proposés par le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon.

Le premier n'a peut-être pas sa place dans les conclusions de la journée de travail prévue, quoiqu'il ressorte parfaitement de la Commission des « Voies et Moyens ». Mais ce que nous visons c'est qu'il soit, d'une manière ou d'une autre, suivi d'effet.

Premier vœu :

Il est recommandé que la Fédération s'attache les services d'un Conseil Juridique plus spécialement compétent dans le domaine du droit administratif.

En effet, en face d'un problème posé, les Comités de Sauvegarde doivent connaître tous les aspects juridiques. Or la législation, ou la réglementation, est souvent très complexe. Là un Conseil Juridique serait précieux.

Les Comités doivent aussi pouvoir en cas de besoin intervenir devant les Tribunaux Administratifs pour obtenir l'application des sanctions prévues en cas d'infraction à des dispositions légales ou réglementaires. Car il ne suffit pas d'avoir un dispositif de protection. Encore faut-il le faire jouer. Le Conseil Juridique pourrait peut-être servir d'avocat en la circonstance, ou tout au moins orienter la préparation des dossiers.

Or les Comités sont pauvres et faute d'argent hésitent à agir dans les deux sens que je viens d'indiquer.

(1) En réponse à la demande de M. Huré, M. le Maire a promis de lui remettre, à titre personnel, un exemplaire du projet de P.O.S., auquel l'Administration tient à garder quant à présent un caractère confidentiel, lui enverra également un exemplaire du S.D.A.U. (qui vient seulement de lui être remis) et reportera à une date ultérieure l'échéance du 10 février.

ERRATUM

Une erreur s'est glissée dans la reproduction du rapport de M. Julien-Laferrière à la dernière Assemblée Générale (Bulletin n° 17, page 4, 3^e colonne, début du dernier alinéa). Il faut lire :
« Elle a donné un avis *défavorable*... »
au lieu « d'un avis favorable ».

JEAN - PIERRE

ET SES COLLABORATEURS

coiffeur

MESSIEURS - DAMES

Permanente - Mini-Vague - Mèches décolorées - Coupe spéciale fillette

Travail effectué par des Spécialistes

3, rue Pierre-Wacquant - Tél. 027-22-66

Salon ouvert toute l'année

Cabinet

J. PILLOT

Toutes Assurances

Votre Assureur

C^{ie} La Providence

Vie — Accidents

Vol — Incendie

**28 bis, rue de la République
Meudon**

Tél. 027-16-13

HORLOGERIE

BIJOUTERIE

ARTICLES POUR CADEAUX

Concessionnaire Jaeger, Zenith, Lip, Yéma

Atelier de réparations rapides et soignées

GÉNEAU

**22, rue de la République
92 MEUDON - Tél. 027-12-09**

C.C.P. Paris 15526-96 - R.C. Versailles 66 A 1213

Il serait extrêmement utile que la Fédération s'attache les services d'un Conseil Juridique compétent. En contrepartie d'une sorte d'abonnement servi par la Fédération, il aurait à conseiller les Comités à des tarifs très réduits.

L'abonnement payé par la Fédération serait remboursé à celle-ci par les cotisations annuelles des Comités au prorata par exemple du nombre de leurs membres. Chaque Comité aurait ensuite à faire son affaire des rémunérations supplémentaires qui lui seraient demandées pour chaque intervention.

Bien entendu tout autre mode de rémunération du Conseil Juridique pourrait être envisagé.

Deuxième vœu :

La protection des arbres, à l'occasion des constructions dans les propriétés privées, soulève des problèmes particuliers.

Car il ne suffit pas que les plans de masse des demandes de permis de construire indiquent les emplacements des arbres existants et fassent apparaître ceux que l'implantation des locaux à construire permettra de conserver.

En effet :

— les installations de chantier (postes de fabrication du béton, chemins de roulement de grues, routes provisoires, etc.) occupent une surface de terrain importante, ce qui peut être un autre motif, non signalé, d'abattage d'arbres;

— il arrive trop souvent que des arbres, non abattus, souffrent de la proximité des constructions qui ont abîmé leurs racines ou modifié le régime hydrologique du sous-sol et dépérissent et meurent au bout de quelques années;

— il arrive également que des élagages très sévères soient pratiqués sur certains arbres, ce qui détériore gravement l'aspect général des lieux qu'il s'agit au contraire de sauvegarder;

— même si les arbres abattus doivent être remplacés, ils ne le sont que par des jeunes sujets qui ne peuvent jouer le même rôle qu'eux qu'après plusieurs dizaines d'années;

— le contrôle par l'Administration des obligations de protection des arbres n'est effectué qu'au moment de l'instruction du certificat de conformité, c'est-à-dire bien après l'achèvement des tra-

voux, et les services Départementaux de l'Équipement qui en sont chargés, n'ayant que peu de temps à lui consacrer, font rarement montre de la sévérité désirable;

— d'après ce que nous croyons savoir, en cas d'infraction reconnue, la seule sanction est le refus du certificat de conformité, sanction qui est bien souvent inopérante. Il serait très souhaitable d'avoir la possibilité de sanctions d'un tout autre ordre (classement des infractions comme des délits par exemple) qui seraient plus efficaces.

Le vœu est émis que tout le problème de la protection des arbres lors des constructions dans les propriétés privées, fasse l'objet d'un examen complet, avec le concours du Conseil Juridique prévu par le vœu précédent, de façon à renforcer l'efficacité de cette protection (notamment par le classement des infractions comme des délits et aussi par l'institution d'une garantie décennale sur les arbres, analogue à celle que l'on applique pour les constructions) qui est actuellement tout à fait insuffisante.

Cet examen devrait préciser la voie à suivre pour faire aboutir les modifications recommandées.

**COMITÉ DE SAUVEGARDE
DES SITES DE MEUDON**
6, rue Bel-Air,
92 - MEUDON

BUT :

- Sauvegarder ce qui reste de verdure à Meudon et aux environs.
- Obtenir des Pouvoirs Publics que soient protégés les sites situés sur la Commune, son patrimoine historique et son caractère traditionnel.

BULLETIN D'ADHÉSION (ou de renouvellement)

M. (Nom)

Prénom

Adresse

Téléphone

Profession

désire participer à l'action du Comité de Sauvegarde et demande à être inscrit comme membre

Date :

Cotisations : Membre Bienfaiteur 50 F
Membre Actif 12 F
Membre Adhérent 4 F

par chèque ou mandat au nom du Comité de Sauvegarde
des Sites de Meudon-Bellevue, C.C.P. PARIS 22.465-15

Réunions des 22 Février, 3 et 13 Mars 1972

Ces réunions ont été presque entièrement consacrées à l'étude du projet de réponse au Questionnaire de la Municipalité préparé par le groupe de travail dont la composition figure au début du Résumé inséré dans le présent Bulletin.

En outre le point a été fait sur deux questions :

Avenue du Château :

A notre dernière réunion nous avons rendu compte des entretiens que M. Gauer et notre groupe de travail avaient eus avec M. Dussaule, Sous-Directeur des Monuments Historiques au Ministère des Affaires Culturelles, et ses architectes-conseils en charge de Meudon, MM. Remondet et Odoul.

Avant de présenter le dossier au Ministre des Affaires Culturelles il restait à procéder à une évaluation définitive du coût des travaux qui doivent être supportés soit par le Ministère, soit par la commune.

Cette évaluation a pris beaucoup plus de temps qu'il n'était prévu et à notre grande surprise elle a abouti à des chiffres sensiblement supérieurs à ceux qui étaient attendus.

Notre groupe de travail a donc dû, une fois de plus, remettre l'ouvrage sur le chantier pour détecter l'origine des augmentations et trouver la possibilité de les supprimer.

Il s'est attaqué à cette tâche difficile et compte bien maintenant en venir très prochainement à bout.

Dès que ce sera fait il proposera à M. le Maire de Meudon de faire une nouvelle démarche commune auprès de M. Dussaule pour qu'un accord définitif soit obtenu sur la présentation au Ministre.

Commission Départementale des Sites :

Le 2 mars a été tenue une réunion de cette Commission.

Deux problèmes ont été traités, qui intéressent spécialement Meudon :

a) Propriété du 24, rue de l'Orphelinat :

Le classement avait été maintenu mais il avait été précisé que ce classement ne signifiait pas une interdiction absolue de construire, simplement la nécessité pour le faire d'un accord du Ministère des Affaires Culturelles après consultation de la Commission Départementale des Sites.

Les promoteurs sont venus présenter un projet qui était absolument en désaccord avec les vœux de la Commission puisqu'il prévoyait des constructions dans tous le domaine et la démolition de la maison actuelle.

La Commission Départementale a maintenu sa position qui consiste à limiter les constructions à la partie de la propriété qui se trouve complètement en contre-bas.

Les promoteurs ont fait valoir qu'il n'y avait pas de raison de maintenir la maison ancienne malgré ses qualités, puisqu'il était prévu de la détruire lors d'un élargissement projeté de la rue de l'Orphelinat.

Mais M. Huré leur a répondu que même dans ce cadre cette démolition ne pourrait intervenir qu'après accord du Ministère des Affaires Culturelles et que le représentant du Comité de Sauvegarde des Sites à la Commission Départementale ferait tout ce qui serait en son pouvoir pour l'empêcher (dans la réponse des représentants du Comité au Questionnaire de la Municipalité relatif au Plan d'Urbanisme il a été demandé de renoncer à cet élargissement, ou tout au moins d'éviter qu'il entraîne la disparition de maisons anciennes telle que celle qui est en question).

Les promoteurs ont été priés de revoir leur projet et de le ramener dans la limite désirée.

Pour avoir des précisions ils auront à prendre contact avec M. Ruaut, architecte des Bâtiments de France à la Conservation de Versailles.

b) *Propriété Hugo à Villebon :*

La Municipalité de Meudon est en pourparlers avec M. Hugo pour l'achat

de sa propriété de Villebon qu'elle céderait ensuite au Ministère de l'Éducation Nationale pour qu'il y construise le C.E.T. dont la nécessité s'impose aux abords de Meudon-la-Forêt... M. Hugo a considérablement réduit ses prétentions et un accord semble probable.

Le représentant du Ministère de l'Agriculture s'est opposé à ce projet qui entraînerait, d'après lui, une certaine diminution de l'espace boisé.

M. le Préfet et M. le Maire de Meudon ont fait valoir qu'une large partie du terrain était déjà utilisée par la Régie Renault pour y entreposer des voitures et que dans la réalisation du C.E.T. prévu on prendrait grand soin de garder les arbres subsistants ou de remplacer ceux qui devraient être sacrifiés. M. Huré a très vivement insisté pour que les constructions à intervenir utilisent, de façon à les sauver, les vestiges qui subsistent du Manoir de Villebon, qui autrement sont voués à une disparition rapide.

M. le Préfet et M. Gauer ont fait valoir que le projet de l'Éducation Nationale serait soumis pour accord à la Commission Départementale compétente dont fait partie l'Architecte des Bâtiments de France attaché à la Conservation de Versailles et qu'on pouvait compter sur celui-ci pour assurer la défense de ce qui doit être sauvegardé, soit au titre culturel, soit au titre des espaces verts.

Finalement la Commission a donné avis favorable à la formule présente, étant entendu que tout le possible serait fait pour la sauvegarde des arbres et du Manoir de Villebon.

Enfin, le Comité est informé de la création à Sèvres d'un organisme analogue, dont le Président est M. Pauly, Directeur Général de la Compagnie d'Assurances Foncières Transports. Il adresse à ce jeune confrère tous ses vœux de succès.

La réunion prévue pour le 22 mars a été décommandée et la prochaine réunion est fixée au 24 mai à 21 heures comme d'habitude chez M. Huré.

Appel du Trésorier

Afin d'améliorer la trésorerie du Comité et d'assurer le financement de la Cérémonie Enesco, le trésorier demande instamment aux membres du Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon de bien vouloir acquitter leurs cotisations 1972 (et 1971 pour certains) dès les premiers mois de l'année. Il les en remercie par avance.

Les cotisations sont à adresser à M. de Gonville, 60, avenue Jean-Jaurès, soit sous forme de chèques postaux, C.C.P. 22-465-15 Paris, soit sous forme de chèques bancaires libellés au nom du Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon.